



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
RÉUNION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Saint-Denis, le 18 janvier 2022

### **Déclaration de détention d'espèces animales exotiques envahissantes Rappel: la date limite de déclaration est le 29 janvier 2022 pour les particuliers.**

Afin de préserver le patrimoine naturel exceptionnel de l'île, un arrêté relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire a été co-signé le 28 juin 2021 par les ministres en charge de l'écologie et de l'agriculture. En effet, les espèces exotiques envahissantes sont la première cause de la perte de la biodiversité à La Réunion.

Ainsi, tous les amphibiens, la quasi-totalité des reptiles (sauf les tortues terrestres et 10 espèces nécessitant un certificat de capacité), les mammifères sauvages en dehors de 4 espèces et une espèce domestique (le furet) ont été interdits. Des espèces d'oiseaux et de poissons sont également concernées. Ces espèces menacent la biodiversité originelle de notre île, car elles peuvent les consommer ou prendre leur place dans les milieux naturels. Trois posters joints donnent quelques exemples des espèces concernées.

Les particuliers ont **jusqu'au 29 janvier 2022 pour déclarer** en ligne les animaux acquis avant le 29 juillet 2021 sur le site [especiesinvasives.re](https://especiesinvasives.re). Ce site permet également de vérifier le statut de l'animal au regard de la réglementation en vigueur.

En les déclarant, vous participez ainsi à la préservation de la biodiversité à La Réunion. Ne lâchez pas vos animaux interdits dans la nature. Si vous ne pouvez pas les garder, amenez-les soit au Zoo Parc (06 92 35 41 41), soit au Jardin des Tortues (0262 22 15 00 – pour les tortues seulement) ou encore à la Seor (02 62 20 46 65).

#### **Contact presse**

**Service régional de la communication interministérielle**

Tél : 02 62 40 77 77

Mél : [communication@reunion.gouv.fr](mailto:communication@reunion.gouv.fr)

Internet : [www.reunion.gouv.fr](http://www.reunion.gouv.fr)

Twitter et Facebook @Prefet974